



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

spécial n°34 du 13 mars 2021

<http://www.aube.gouv.fr/Publications/RAA>

SOMMAIRE

PRÉFECTURE DE L'AUBE.....4

Services du Cabinet – Service interministériel de défense et de protection civiles.....4

Arrêté préfectoral n° PREF-SIDPC-2021072-0001 – Arrêté préfectoral du 13 mars 2021 portant désignation des centres de vaccination Covid19 dans l'Aube.....4

PRÉFECTURE DE L'AUBE

Services du Cabinet – Service interministériel de défense et de protection civiles

Arrêté préfectoral n° PREF-SIDPC-2021072-0001 – Arrêté préfectoral du 13 mars 2021 portant désignation des centres de vaccination Covid19 dans l'Aube.



**DIRECTION DES SERVICES DU
CABINET**
**Service interministériel de défense
et de protection civiles**

Arrêté préfectoral n° PREF-SIDPC-2021072-0001 – Arrêté préfectoral du 13 mars 2021
portant désignation des centres de vaccination Covid19 dans l'Aube

Le Préfet de l'Aube
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L 3136-1 ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment l'article 53-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 12 juillet 2017 nommant Madame Sylvie CENDRE, secrétaire générale de la Préfecture de l'Aube,

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination du Préfet de l'Aube, Monsieur Stéphane ROUVÉ ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PCICP2021018-0002 du 18 janvier 2021, chargeant Madame Sylvie CENDRE, secrétaire générale de la Préfecture de l'Aube, de l'intérim des fonctions de directeur des services du cabinet de la Préfecture de l'Aube ;

Vu l'avis de la direction générale de l'agence régionale de santé du 21 janvier 2021 ;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant que la campagne de dépistage du virus SARS-Cov-2, organisée dans l'Aube démontre un taux d'incidence des cas testés positifs en augmentation constante et qui était de 194 pour 100 000 habitants au 17 janvier 2021 ; que cette évolution du taux d'incidence pour 100 000 habitants caractérise une vulnérabilité élevée du département de l'Aube et rend nécessaire l'édiction de nouvelles mesures de prévention à l'échelle de son territoire ;

Considérant que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 : que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte les calendriers de livraisons des vaccins, l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

Considérant que la vaccination peut être assurée dans des centres désignés à cet effet par le préfet ;

Vu l'avis en date du 12 mars 2021, du délégué territoriale de l'Aube de l'Agence régionale de santé ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aube,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les sites suivants sont désignés afin d'assurer la vaccination de la population dans le cadre de la lutte contre la Covid19 :

- Centre de vaccination de Bar-sur-Aube, maison de santé pluri-disciplinaire, 5 rue du Jard 10200 BAR-SUR-AUBE,
- Centre de vaccination de Bar sur Seine, maison de santé pluri-disciplinaire, 6 B rue du Stade 10110 BAR-SUR-SEINE,
- Centre de vaccination de Romilly - sur- Seine, salle des fêtes François Mitterrand, 70 avenue Pierre Brossolette 10100 ROMILLY-SUR-SEINE,
- Centre de dépistage et de vaccination du Troyes Champagne Métropole (ancien LIDL), avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 10000 TROYES
- Centre de vaccination - Centre hospitalier de Troyes, 101 Avenue Anatole France 10000 TROYES.
- Centre de vaccination - Le Cube Troyes Champagne Expo, 20 rue des Gayettes – 10 000 TROYES

Article 2 : L'arrêté préfectoral n°2021025-0001 du 25 janvier 2021 est abrogé.

Article 3 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aube, Madame et Monsieur les Sous-Préfets de Bar-sur-Aube et Nogent-sur-Seine, la directrice générale de la délégation départementale de l'Aube de l'Agence régionale de santé, les maires des communes de Troyes, Bar-sur-Aube, Bar-sur-Seine et Romilly sur Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Troyes, le 13 mars 2021.

Le Préfet,

signé

Stéphane ROUVÉ

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Aube et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Chalon-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Avis ARS Grand Est du 12 mars 2021 Concernant la situation épidémique de l'Aube

Les indicateurs sanitaires publiés par Santé Publique France dans ses points de situation épidémiologiques régionaux quotidiens sur les premières semaines de 2021 montrent que la circulation du virus s'accélère sur le territoire aubois. Le taux de positivité du 3 au 9 mars est de 10.5% contre 5.9% entre le 11 au 17 janvier et 2% en fin d'été dernier.

Taux d'incidence pour 100 000 habitants :

	Grand Est	Aube
Semaine 53-20	228.3	173
Semaine 1-21	239.6	194
Semaine 2- 21	204.4	159
Semaine 3- 21	224.1	171
Semaine 4-21	223.8	194
Semaine 5-21	204.4	202
Semaine 6-21	176.9	187
Semaine 7-21	185.2	183
Semaine 8-21	185.1	257
Semaine 9-21	187.3	306

Le taux d'incidence tout âge entre le 3 et le 9 mars est de 342.0 pour 100 000.

Le taux d'incidence chez les personnes de 65 ans et plus, reste également élevé, à 204 pour 100 000. Ces personnes sont essentiellement des personnes vivant à domicile et non en institution type EHPAD.

Le 11 mars 2021, le nombre d'hospitalisation est encore de 108 cas contre 80 le 9 février et 7 patients covid sont en réanimation. La pression sur le système de santé augmente.

Les cas positifs se répartissent sur l'ensemble du département, touchant l'ensemble des bassins de population : Agglomération troyenne, Romilly sur Seine, Nogent sur Seine, Bar sur Aube, Bar sur Seine, Arcis-sur-Aube.

Cette situation peut s'expliquer notamment par l'expansion sur le territoire de variants plus contagieux incite à la plus grande prudence. **En effet, le département de l'Aube connaît une forte augmentation de la proportion de variants anglais passant de 67% le 26 février 2021 à 84.6% sur la période du 3 au 9 mars 2021 (proportion de suspicions de variants anglais parmi les tests de criblage positifs – données SPF).**

La hausse du nombre de cas doit donc inciter la population à se faire vacciner pour réduire les risques.

Aussi, afin de vacciner rapidement le plus grand nombre de personnes, des centres de vaccinations doivent être mis en place.

Aussi, 6 centres sont mis en place sur le département, soutenus par les municipalités et les professionnels de santé:

Centre Hospitalier de Troyes, MSP de Bar sur Aube, MSP de Bar sur Seine, salle des fêtes de la Mairie de Romilly sur Seine, ancien centre Lidl à Troyes et Cube Troyes Champagne Expo.

Compte-tenu des enjeux, l'ARS émet donc un avis très favorable à la mise en place de ces centres pour la durée nécessaire à la réalisation de la campagne de vaccination.

Le Délégué Territorial de l'Aube adjoint



Laurent MARIÉ